

# ECOLE LIBRE DE CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT ECOLE-MOI

Rue Vandervelde 17 7160 Chapelle-lez-Herlaimont

Tél.: 064/45.98.68 Fax: 064/44.68.00

Chapelle-lez-Herlaimont, le 06 septembre 2019

### Chers parents,

C'est avec beaucoup de plaisir que je prends contact avec vous après des vacances qui ont été, j'en suis persuadé, reposantes et enrichissantes. Mais toutes bonnes choses ont une fin... de fait, voilà déjà quelques jours que le travail a repris ses droits à l'Ecole-moi. Il est donc venu le temps de vous adresser ce courrier afin de vous informer de quelques éléments importants pour une fructueuse collaboration entre nous durant cette nouvelle année scolaire.

Je vous invite à prendre connaissance et à ne pas égarer ce précieux document.

### A. Le calendrier scolaire 2019-2020

- o Congé de Toussaint : du lundi 28 octobre 2019 au vendredi 1e novembre 2019 ;
- Vacances de Noël: du lundi 23 décembre 2019 au vendredi 3 janvier 2020;
- o Congé de Carnaval : du lundi 24 février 2020 au vendredi 28 février 2020 ;
- o Vacances de Pâques : du lundi 6 avril 2020 au vendredi 17 avril 2020 ;
- o Fin de l'année scolaire : le mardi 30 juin 2020 ;
- Vacances d'été : à partir du mercredi 1e juillet 2019.

#### Les cours sont suspendus :

- o Le vendredi 27 septembre 2019 (Fête de la Communauté française);
- Le lundi 21 octobre 2019 et le mardi 22 octobre 2019 journées pédagogiques pour toute
   l'école → école fermée ;
- o Le lundi 11 novembre 2019 (Armistice) :
- Le lundi 16 décembre 2019 (3° journée pédagogique pour les élèves de la section maternelle);
- o Le jeudi 21 mai 2020 (jeudi de l'Ascension);
- o Le vendredi 22 mai 2020 (pont de l'Ascension)
- o Le lundi 1e juin 2020 (lundi de Pentecôte);

Pour les journées pédagogiques du mois d'octobre et du mois de décembre, comme l'année passée, il existe la possibilité que l'asbl VIVASPORT prenne en charge vos enfants. Inscription sur sur leur site (www.vivasport.be)

# Dates à retenir...

- Après-midi jeux : le samedi 12 octobre 2019 de 13h00 à 17h00 ;
- Journée photos : le vendredi 18 octobre 2019 ;
- Fancy-Fair : le samedi 9 mai 2020.

#### B. Réunions de parents

Pour faciliter l'organisation de l'école, la première réunion de parents se fera en deux phases bien distinctes.

La première phase aura lieu le jeudi 19 septembre à 17h45 pour les élèves de la section maternelle (y compris les élèves de la rue de Verviers) et à 18h45 pour les élèves de P1, P2 et P4. Celle-ci se déroulera dans l'implantation de la rue Vandervelde.

La deuxième phase aura lieu le lundi 23 septembre à 18h30 dans l'implantation de la rue Pastur pour les élèves de P3, P5 et P6.

Durant cette rencontre, je prendrai la parole (au début pour Pastur et à 18h45 pour Vandervelde) pour vous présenter le fonctionnement de l'école ainsi que les nouveaux projets pour cette nouvelle année scolaire. Avant ou après cette présentation, les titulaires vous accueilleront en classe afin de vous faire part du fonctionnement et des autres projets de la classe.

#### C. Organisation piscine

Début mai 2019, la piscine de Chapelle-lez-Herlaimont a rouvert ses portes. Voilà l'opportunité de pouvoir répondre aux socles de compétences qui imposent (dans la mesure du possible) l'apprentissage de la natation pour la section primaire.

À partir du 30 septembre 2019, les élèves de 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> se rendront le lundi matin à la piscine à raison de 8 à 10 fois sur l'année. Durant la réunion de rentrée, les titulaires pourront répondre à toutes vos questions quant à l'organisation de ce cours.

Attention, pour garantir la sécurité et assurer le repérage rapide de vos enfants... il est expressément demandé d'avoir un bonnet de bain (en silicone, matière résistante et très confortable pour la tête) d'une couleur *jaune*.

Pour votre facilité, l'école vous propose comme service, la vente d'un bonnet jaune floqué au nom de l'école au prix coûtant de 4,50 €. Si vous souhaitez l'acheter par notre intermédiaire, veuillez donner 4,50 € sous enveloppe au titulaire de votre enfant pour le mardi 10 septembre. Nous passons les commandes le mercredi 11 pour les réceptionner la semaine précédant le début des cours de natation.

#### D. Horaire des cours et de la garderie

Les cours débutent à 8h30 et à 13h25, ils se terminent à 12h10 et 15h20.

Néanmoins, les cours de l'implantation de la rue Pastur se terminent à 15h05. Entre 15h05 et 15h20, vous pouvez venir rechercher votre enfant. A 15h20, les enseignants accompagneront les élèves à l'implantation de la rue Vandervelde afin qu'ils puissent participer à la garderie du soir.

Sauf cas de force majeure, il semble important que chaque élève <u>se présente à l'heure en classe</u>. Une arrivée tardive nuit à l'organisation de la classe. **Merci d'y être attentif.** 

Une garderie payante, organisée par Pause Cartable, accueille les enfants de 6h30 du matin à 8h05, à la rue Vandervelde, ainsi que de 15h30 à 18h00.

Entre 8h05 et 15h30, les enfants sont sous la responsabilité de l'école.

Comme l'année scolaire dernière, une garderie est organisée tous les jours dans l'implantation de la rue de Verviers. Cette dernière accueillera, <u>à la demande</u> (réserver la semaine qui précède à l'ATL de Chapelle-lez-Herlaimont), les enfants de 7h10 à 8h15 et de 15h30 à 17h30.

#### E. Stationnement aux abords de l'école

Afin de garder de bonnes relations de voisinage, il vous est demandé de respecter scrupuleusement le code de la route. Être rigoureux à ce niveau permettra d'éviter au maximum les accidents.

# F. <u>Les motifs d'absence (cf. circulaire de rentrée n°7205 pages 55- 56)</u> A ce niveau, je me réfère aux prescrits légaux à savoir :

« Dans l'enseignement primaire, <u>sont considérées comme justifiées</u>, les absences motivées par :

- L'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier ;
- La convocation par une autorité publique ou la nécessité de se rendre auprès de cette autorité, qui délivre une attestation ;
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, au 1<sup>er</sup> degré, l'absence ne peut dépasser 4 jours,

- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève, l'absence ne peut dépasser 2 jours ;
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2<sup>ème</sup> au 4<sup>ème</sup> degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève, l'absence ne peut dépasser 1 jour ;
- La participation des élèves jeunes sportifs de haut niveau ou espoirs sportifs à des activités de préparation sportive sous forme de stages ou d'entraînement et de compétition. Celles-ci ne peuvent cependant pas dépasser 30 demi-journées, sauf dérogation.

Pour que les motifs soient reconnus valables, les documents mentionnés ci-dessus doivent être remis au chef d'établissement ou à son délégué <u>au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence</u> <u>lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours et au plus tard le 4ème jour d'absence dans les autres cas</u>.

<u>A savoir</u>: Un certificat médical établit le fait d'une indisposition ou d'une maladie de l'élève. Pour qu'un certificat médical puisse justifier l'absence de l'élève, sa date de rédaction doit être concomitante avec le début de la période d'absence à justifier et il doit être remis conformément au délai défini par la réglementation. Plusieurs éléments doivent en outre obligatoirement figurer sur le certificat médical pour que celui puisse être validé: le nom et le prénom du médecin, le nom et le prénom du patient, la date de début de l'incapacité et la durée de celle-ci, la signature et le cachet du médecin, la date du jour de l'examen ainsi que la certification du médecin sous le libellé "avoir reçu et examiné ce jour". »

Ceci reste la théorie, dans la pratique n'hésitez pas à me contacter lors d'une situation particulière.

#### G. Adhésion aux règlements.

Toute organisation qui n'est pas régie par différents règlements va à l'avant de difficultés quelles qu'elles soient. C'est pourquoi en ce début d'année, je souhaite rappeler à tous l'existence du règlement des études et du règlement d'ordre intérieur (ROI); ces derniers étant consultables sur notre site d'école (<a href="www.ecolemoi.be">www.ecolemoi.be</a>) sous l'onglet « règlement » (sur simple demande au secrétariat, vous pouvez en obtenir une copie papier).

Afin de marquer clairement votre adhésion à ces différents règlements, merci de remplir le talon en annexe 1.

Sans réaction de votre part, j'estimerai que vous marquez votre accord pour ces règlements.

# H. Autorisation parentale concernant le droit à l'image

Dans le cadre des activités scolaires, des photographies et/ou des vidéos de votre enfant peuvent être prises et être utilisées à des buts pédagogiques et/ou de diffusion. Eu égard à la loi du 30 juin 1994 et à la circulaire 2493 du 07/10/2008, nous sollicitons votre autorisation. Voir talon en annexe 1. Sans réaction de votre part, j'estimerai que vous marquez votre accord pour l'utilisation de photos et/ou vidéos de votre enfant afin d'illustrer les activités de l'école.

#### I. Fiche signalétique

Dans l'annexe 2, vous découvrirez la fiche signalétique de votre enfant... Merci de la vérifier et au besoin de la corriger. Cette dernière sera à remettre au titulaire en même temps que l'annexe 1.

Pour conclure, soyez assurés que tout sera mis en œuvre pour la pleine réussite scolaire de vos enfants et n'hésitez surtout pas à demander une information que vous n'auriez pas reçue. Je vous souhaite, chers parents et chers enfants, une très bonne année scolaire remplie de découvertes, de joies et d'apprentissages fructueux!

Au nom de toute l'équipe,

**DAMAY Pierre-Michel Directeur.** 

# Document à compléter recto/verso et à remettre pour le 13 septembre 2019 au titulaire de votre enfant

1. Adhésion a	<u>u ROI</u>
Je, soussigné(e)	, responsable de l'enfant
	, atteste avoir pris connaissance
du ROI.	
À la suite de cette le	ecture, j'accepte ce règlement.
Fait à	, le
L'élève	Les parents ou la personne qui en assure la garde de fait ou de droit
(Signature)	(signature)
2. Autorisatio	on parentale concernant le droit à l'image
Je, soussigné(e)	, responsable de l'enfant
	, scolarisé à l'Ecole-Moi de
Chapelle-lez-Herlain sur:	mont, autorise mon enfant à apparaître sur des photos et/ou vidéos à l'école comme
Sui .	
	- Les panneaux d'affichage, les travaux scolaires, dans les couloirs de l'école, en classe;
	<ul> <li>Le site Internet de l'école ;</li> <li>Des CD-Rom ou DVD-Rom exclusivement distribués aux parents ;</li> <li>Un reportage diffusé aux parents d'élèves.</li> </ul>
	hotos, les inscriptions ou commentaires des vidéos ne comporteront pas de sceptibles d'identifier l'élève ou sa famille.
	$\circ$ OUI
	$\circ$ NON
Fait à	, le
Signature de la perse	onne responsable